



2024/1329

15.5.2024

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/1329 DE LA COMMISSION

du 13 mai 2024

modifiant et rectifiant la décision d'exécution (UE) 2023/1586 en ce qui concerne les normes harmonisées pour la prévention de l'explosion et la protection contre l'explosion en atmosphères explosives, les équipements associés aux lasers, les parties des systèmes de commande relatives à la sécurité, les machines pour les matières plastiques et le caoutchouc, les bennes de collecte des déchets, les matériels au sol pour aéronefs, les chariots de manutention sans conducteur et leurs systèmes, les cycles à assistance électrique, les tapis roulants pour les activités de sports d'hiver ou de loisirs, les chariots à conducteur à propulsion manuelle, les machines à tenonner ou à profiler le bois, les tracteurs et matériels agricoles et forestiers, les emballeuses sous vide à usage commercial, les appareils de réfrigération et les fabriques de glace à usage commercial, les cisailles à gazon et les machines pour jardins motorisées à conducteur à pied

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 6,

vu la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE ⁽²⁾, et notamment son article 7, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 7 de la directive 2006/42/CE dispose que les machines construites conformément à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont fait l'objet d'une publication au *Journal officiel de l'Union européenne* sont présumées conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées à l'annexe I de ladite directive et couvertes par ces normes ou des parties de celles-ci.
- (2) Par lettre M/396 du 19 décembre 2006, la Commission a adressé au Comité européen de normalisation (CEN) et au Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) une demande (ci-après la «demande») relative à l'élaboration, à la révision et à la réalisation de travaux concernant des normes harmonisées à l'appui de la directive 2006/42/CE afin de prendre en compte les changements introduits par ladite directive par rapport à la directive 98/37/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾.
- (3) Sur la base de la demande, le CEN et le Cenelec ont élaboré les nouvelles normes harmonisées suivantes: EN ISO 3691-4:2023 sur les exigences de sécurité relatives aux chariots de manutention sans conducteur et à leurs systèmes et leur vérification, EN ISO 19085-12:2021 et sa modification, EN ISO 19085-12:2021/A11:2023 sur la sécurité des machines à tenonner ou à profiler le bois, EN ISO 25119-1:2023 et sa modification, EN ISO 25119-1:2023/A1:2023 sur les principes généraux des parties relatives à la sécurité des systèmes de commande des tracteurs et matériels agricoles et forestiers, EN ISO 25119-2:2023 sur la phase de projet des parties relatives à la sécurité des systèmes de commande des tracteurs et matériels agricoles et forestiers, EN ISO 25119-3:2023 et sa modification, EN ISO 25119-3:2023/A1:2023 sur le développement en série, les matériels et les logiciels des tracteurs et matériels agricoles et forestiers, EN ISO 25119-4:2023 et sa modification, EN ISO 25119-4:2023/A1:2023 sur les procédés de production, de fonctionnement, de modification et d'entretien des tracteurs et matériels agricoles et forestiers, ainsi que EN IEC 60335-2-119:2024 et sa modification et EN IEC 60335-2-119:2024/A11:2024 sur les emballeuses sous vide à usage commercial.

⁽¹⁾ JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj>.

⁽²⁾ JO L 157 du 9.6.2006, p. 24, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2006/42/oj>.

⁽³⁾ Directive 98/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines (JO L 207 du 23.7.1998, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1998/37/oj>).

- (4) Toujours sur la base de la demande, le CEN et le Cenelec ont révisé les normes harmonisées suivantes, dont les références sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* par la décision d'exécution (UE) 2023/1586 de la Commission (*), afin de les adapter aux progrès technologiques, d'y apporter des corrections ou de procéder à leur retrait: EN 1218-1:1999+A1:2009; EN 1218-2:2004+A1:2009, EN 1218-5:2004+A1:2009; EN 1417:2014, EN 1501-4:2007; EN 1915-1:2013; EN ISO 13849-1:2015; EN 15194:2017; EN 15700:2011; EN 16307-5:2013; EN IEC 60335-2-89:2022 et la modification et la correction y apportées, EN IEC 60335-2-89:2022/A11:2022 et EN IEC 60335-2-89:2022/AC:2023-11; EN IEC 62841-4-5:2021 et sa modification, EN IEC 62841-4-5:2021/A11:2021; et EN IEC 62841-4-7:2022 et sa modification, et EN IEC 62841-4-7:2022/A11:2022. Il en résulte l'adoption des normes harmonisées modificatives, substitutives ou rectificatives suivantes: EN ISO 19085-12:2021 et sa modification, EN ISO19085-12:2021/A11:2023; EN 1417:2023, EN 1501-4:2023; EN 1915-1:2023; EN ISO 13849-1:2023; EN 15194:2017+A1:2023; EN 15700:2023; EN 16307-5:2023; EN IEC 60335-2-89:2022/AC:2023-11; EN IEC 62841-4-5:2021/AC:2024-01; ainsi que EN IEC 62841-4-7:2022/AC:2023-05 et EN IEC 62841-4-7:2022/AC:2023-10.
- (5) La Commission, en collaboration avec le CEN et le Cenelec, a examiné si les normes élaborées, révisées et modifiées par ceux-ci sont conformes à la demande.
- (6) Après examen de la norme EN 15700:2023 sur la sécurité des tapis roulants pour les activités de sports d'hiver ou de loisirs, la Commission a conclu que la norme ne satisfait pas aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées au point 1.7.4.2, u), de l'annexe I de la directive 2006/42/CE, à savoir les exigences relatives au contenu de la notice d'instructions concernant les informations obligatoires sur l'émission de bruit aérien.
- (7) La référence de la norme harmonisée EN 15194:2017 sur les cycles à assistance électrique est citée avec deux restrictions portant sur les risques liés aux températures extrêmes, au feu et aux explosions, ainsi que ceux résultant de vibrations. Étant donné que la norme EN 15194:2017+A1:2023 ne traite que des risques liés aux températures extrêmes, au feu et aux explosions, la restriction relative aux vibrations devrait être maintenue.
- (8) Les normes harmonisées élaborées, révisées et modifiées par le CEN et le Cenelec à la suite de la demande, à l'exception des normes harmonisées EN 15700:2023 et 15194:2017+A1:2023, satisfont aux exigences de sécurité qu'elles visent à couvrir et qui sont énoncées dans la directive 2006/42/CE. Il y a donc lieu de publier les références de ces normes, avec restriction le cas échéant, au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (9) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2023/1586 contient les références des normes harmonisées conférant une présomption de conformité à la directive 2006/42/CE. Afin de garantir que les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2006/42/CE figurent dans un seul acte, il y a lieu d'inscrire à ladite annexe les références des normes harmonisées EN 1417:2023, EN 1501-4:2023, EN 1915-1:2023, EN ISO 3691-4:2023, EN ISO 13849-1:2023, EN 15194:2017+A1:2023, EN 15700:2023, EN 16307-5:2023, EN ISO 19085-12:2021 et sa modification, EN ISO 19085-12:2021/A11:2023, EN ISO 25119-1:2023 et sa modification, EN ISO 25119-1:2023/A1:2023, EN ISO 25119-2:2023, EN ISO 25119-3:2023 et sa modification, EN ISO 25119-3:2023/A1:2023, EN ISO 25119-4:2023 et sa modification, EN ISO 25119-4:2023/A1:2023, EN IEC 60335-2-89:2022 et la modification et la correction y apportées, EN IEC 60335-2-89:2022/A11:2022 et EN IEC 60335-2-89:2022/AC:2023-11, EN IEC 60335-2-119:2024 et sa modification, EN IEC 60335-2-119:2024/A11:2024, EN IEC 62841-4-5:2021 et la correction et la modification y apportées, EN IEC 62841-4-5:2021/A11:2021 et EN IEC 62841-4-5:2021/AC:2024-01, ainsi que EN IEC 62841-4-7:2022 et la modification et les corrections y apportées, EN IEC 62841-4-7:2022/A11:2022, EN IEC 62841-4-7:2022/AC:2023-05 et EN IEC 62841-4-7:2022/AC:2023-10.
- (10) Les normes harmonisées EN 16590-1:2014, EN 16590-2:2014, EN 16590-3:2014 et EN 16590-4:2014, dont les références figurent à l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2023/1586, devraient être considérées comme obsolètes, étant donné qu'elles ne représentent plus l'état de la technique.

(*) Décision d'exécution (UE) 2023/1586 de la Commission du 26 juillet 2023 relative aux normes harmonisées concernant les machines élaborées à l'appui de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 194 du 2.8.2023, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2023/1586/oj).

- (11) Il y a lieu de retirer du *Journal officiel de l'Union européenne* les références des normes harmonisées EN 1218-1:1999+A1:2009, EN 1218-2:2004+A1:2009, EN 1218-5:2004+A1:2009, EN 1417:2014, EN 1501-4:2007, EN 1915-1:2013, EN ISO 13849-1:2015, EN 15194:2017, EN 15700:2011 et EN 16307-5:2013, étant donné qu'elles ont été révisées, et celles des normes EN 16590-1:2014, EN 16590-2:2014, EN 16590-3:2014 et EN 16590-4:2014, étant donné qu'elles sont considérées comme obsolètes. Dès lors, il convient de supprimer ces références de l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2023/1586.
- (12) La norme harmonisée EN 1127-2:2014 sur la prévention de l'explosion et la protection contre l'explosion, incluant des notions fondamentales et une méthodologie et dont la référence est publiée par la décision d'exécution (UE) 2023/1586, a été inscrite par erreur dans la liste des normes de type A au lieu des normes de type B, en ce qui concerne les machines. Il convient donc que cette erreur et sa correction soient prises en compte en conséquence dans l'annexe I, première et deuxième parties, de la décision d'exécution (UE) 2023/1586.
- (13) La norme harmonisée EN ISO 11554:2017 sur les méthodes d'essai pour les faisceaux lasers dans les équipements associés aux lasers, dont la référence est publiée par la décision d'exécution (UE) 2023/1586, a été inscrite par erreur dans la liste des normes de type C au lieu des normes de type B, en ce qui concerne les machines. Il convient donc que cette erreur et sa correction soient prises en compte en conséquence dans l'annexe I, deuxième et troisième parties, de la décision d'exécution (UE) 2023/1586.
- (14) Afin de laisser suffisamment de temps aux fabricants pour adapter leurs machines couvertes par les normes harmonisées EN 1218-1:1999+A1:2009, EN 1218-2:2004+A1:2009, EN 1218-5:2004+A1:2009, EN 1501-4:2007, EN 16590-1:2014, EN 16590-2:2014, EN 16590-3:2014, EN 16590-4, EN 1915-1:2013, EN ISO 13849-1:2015, EN 15194:2017, EN 15700:2011 ou EN 16307-5:2013, il est nécessaire de reporter le retrait des références de ces normes harmonisées.
- (15) Il convient dès lors de modifier la décision d'exécution (UE) 2023/1586 en conséquence.
- (16) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision d'exécution (UE) 2023/1586 est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 1^{er}, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:
«Les références des normes harmonisées énumérées dans la troisième partie, point 2, lignes 121, 266, 324a, 343, 405, 495, 495a, 502a, 513a, 671a et 681a de l'annexe I de la présente décision sont publiées avec restriction.».
- 2) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2023/1586 est modifiée conformément à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2023/1586 est modifiée conformément à l'annexe II de la présente décision.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le point 1), a), de l'annexe I est applicable à partir du 15 mai 2027.

Le point 1), b), de l'annexe I est applicable à partir du 15 novembre 2025.

Le point 2), a), de l'annexe I est applicable à partir du 15 novembre 2025.

Le point 2), b), de l'annexe I est applicable à partir du 15 mai 2026.

Fait à Bruxelles, le 13 mai 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2023/1586 est modifiée comme suit:

1) Dans la deuxième partie, le point 2 est modifié comme suit:

- a) la ligne 66 est supprimée;
- b) les lignes 89 et 90 sont supprimées;
- c) la ligne suivante est insérée:

«66a.	EN ISO 13849-1:2023 Sécurité des machines — Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité — Partie 1: Principes généraux de conception (ISO 13849-1:2023)»
-------	--

2) Dans la troisième partie, le point 2 est modifié comme suit:

- a) les articles 103, 104, 106, 112, 125, 173, 502, 542, 550 et 551 sont supprimés;
- b) la ligne 495 est supprimée;
- c) les lignes suivantes sont insérées dans un ordre séquentiel:

«112a.	EN 1417:2023 Machines pour les matières plastiques et le caoutchouc — Mélangeurs à cylindres — Prescriptions de sécurité»
«125a.	EN 1501-4:2023 Véhicules de collecte de déchets — Exigences générales et exigences de sécurité — Partie 4: Code d'essai acoustique pour bennes de collecte des déchets»
«173a.	EN 1915-1:2023 Matériels au sol pour aéronefs — Exigences générales — Partie 1: Exigences fondamentales de sécurité»
«189a.	EN ISO 3691-4:2023 Chariots de manutention — Exigences de sécurité et vérification — Partie 4: Chariots sans conducteur et leurs systèmes»
«495a.	EN 15194:2017+A1:2023 Cycles — Cycles à assistance électrique — Bicyclettes EPAC Restriction: La norme harmonisée EN 15194:2017+A1:2023 ne confère pas de présomption de conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées aux points 1.5.9 et 3.6.3.1 de l'annexe I de la directive 2006/42/CE, qui exigent que la machine soit conçue et construite pour tenir compte des risques résultant des vibrations, et que la machine soit équipée de la mesure des vibrations transmises par la machine à l'opérateur de la machine.»
«502a.	EN 15700:2023 Sécurité des tapis roulants pour les activités de sports d'hiver ou de loisirs Restriction: En ce qui concerne le paragraphe 7.3 de cette norme harmonisée, la conformité à cette norme harmonisée ne confère pas de présomption de conformité à l'exigence essentielle de santé et de sécurité énoncée au point 1.7.4.2, u), de l'annexe I de la directive 2006/42/CE.»
«542a.	EN 16307-5:2023 Chariots de manutention — Exigences de sécurité et vérification — Partie 5: Exigences supplémentaires pour les chariots à conducteur accompagnant»
«585a.	EN ISO 19085-12:2021 Machines à bois — Sécurité — Partie 12: Machines à tenonner/profiler (ISO 19085-12:2021) EN ISO 19085-12:2021/A11:2023»

«604a.»	EN ISO 25119-1:2023 Tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité — Partie 1: Principes généraux pour la conception et le développement (ISO 25119-1:2018) EN ISO 25119-1:2023/A1:2023»
«604b.»	EN ISO 25119-2:2023 Tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité — Partie 2: Phase de projet (ISO 25119-2:2019)»
«604c.»	EN ISO 25119-3:2023 Tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité — Partie 3: Développement en série, matériels et logiciels (ISO 25119-3:2018) EN ISO 25119-3:2023/A1:2023»
«604d.»	EN ISO 25119-4:2023 Tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité — Partie 4: Procédés de production, de fonctionnement, de modification et d'entretien (ISO 25119-4:2018) EN ISO 25119-4:2023/A1:2023»
«655a.»	EN IEC 60335-2-119:2024 Appareils électrodomestiques et analogues — Sécurité — Partie 2-119: Exigences particulières pour les emballeuses sous vide à usage commercial EN IEC 60335-2-119:2024/A11:2024»

d) les lignes 651, 698 et 699 sont remplacées par le texte suivant:

«651.»	EN IEC 60335-2-89:2022 Appareils électrodomestiques et analogues — Sécurité — Partie 2-89: Exigences particulières pour les appareils de réfrigération et fabriques de glace à usage commercial avec une unité de fluide frigorigène ou un motocompresseur incorporés ou à distance (IEC 60335-2-89:2019) EN IEC 60335-2-89:2022/A11:2022 EN IEC 60335-2-89:2022/AC:2023-11»
«698.»	EN IEC 62841-4-5:2021 Outils électroportatifs à moteur, outils portables et machines pour jardins et pelouses — Sécurité — Partie 4-5: Exigences particulières pour les cisailles à gazon (IEC 62841-4-5:2021) EN IEC 62841-4-5:2021/A11:2021 EN IEC 62841-4-5:2021/AC:2024-01»
«699.»	EN IEC 62841-4-7:2022 Outils électroportatifs à moteur, outils portables et machines pour jardins et pelouses — Sécurité — Partie 4-7: Exigences particulières pour les scarificateurs à gazon et les aérateurs de gazon à conducteur à pied (IEC 62841-4-7:2022) EN IEC 62841-4-7:2022/A11:2022 EN IEC 62841-4-7:2022/AC:2023-05 EN IEC 62841-4-7:2022/AC:2023-10»

ANNEXE II

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2023/1586 est rectifiée comme suit:

1) Dans la première partie, le point 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Référence de la norme.

EN ISO 12100:2010, Sécurité des machines — Principes généraux de conception — Appréciation du risque et réduction du risque (ISO 12100:2010).».

2) Dans la troisième partie, au point 2, la ligne 259 est supprimée.

3) Dans la deuxième partie, au point 2, les lignes suivantes sont insérées dans un ordre séquentiel:

«26a.	EN 1127-2:2014 Atmosphères explosives — Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion — Partie 2: Notions fondamentales et méthodologie dans l'exploitation des mines»
«53a.	EN ISO 11554:2017 Optique et photonique — Lasers et équipements associés aux lasers — Méthodes d'essai de la puissance et de l'énergie des faisceaux lasers et de leurs caractéristiques temporelles (ISO 11554:2017)»